

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2015-103**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2011-275 du 16 mars 2011 relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du livret d'épargne populaire ;


En ayant délibéré lors de sa séance du 10 novembre 2015,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve de prévoir une date d'entrée en vigueur différée, concomitante avec celle du projet d'arrêté relatif à la rémunération des établissements de crédit en application de l'article R. 221-64 du code monétaire et financier.**

Fait le 10 novembre 2015.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Thomas GROH

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2015-104**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la rémunération des établissements de crédit en application de l'article R. 221-64 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 novembre 2015,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.**

Fait le 10 novembre 2015.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Thomas GROH